

appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison :

- du départ en retraite d'un agent communal titulaire,
- de la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Primaire,
- d'une augmentation d'un nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- de la création de locaux municipaux situés au presbytère qui sont à entretenir,

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 10h30 (temps de travail annualisé), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création du poste tel qu'exposé.

2/ Personnel communal- Modification du temps de travail de 3 agents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison :

- du départ en retraite d'un agent communal titulaire,
- de la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Primaire,
- d'une augmentation d'un nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire,

Conseil Municipal du 8 juillet 2013

Compte-rendu

Etaient présents : Alain BONAVENTURE (a rejoint l'Assemblée à 21h20), Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON

Etaient absents : Julien DELETRAZ

Pouvoirs : Vincent BIC avait donné pouvoir à Frédéric MATHIEU, Alain BONAVENTURE avait donné pouvoir à Bernard EMIN jusqu'à 21h20.

Lionel RAFFORT est désigné secrétaire de séance

1/ Personnel communal- Création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

- de la création de locaux municipaux situés au presbytère qui sont à entretenir,

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail de trois agents.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 20/35^{ème} à 23,5/35^{ème} annualisés
- 1 Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 29,5/35^{ème} à 32,5/35^{ème} annualisés

Il est précisé que ces deux agents ont donné leur accord et que le Comité Technique Paritaire sera saisi conformément à la réglementation (augmentation du temps de travail de plus de 10%).

- 1 Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : de 17/35^{ème} à 18/35^{ème} annualisés

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'augmentation de cet horaire de travail étant inférieure à 10 %, n'est pas soumise à l'avis préalable du CTP.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, accepter l'augmentation de ces temps de travail et modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2013, d'autre part réserver les crédits budgétaires nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification telle qu'exposée.

3/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses

articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion avec un prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- d'autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- de donner son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Haute-Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Approuve à la majorité des membres présents avec 12 voix « Pour » et une abstention (Jean-Luc TERRIER) la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

4/ Convention à intervenir avec AEL- Année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3.4.2012 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal de Villaz avait donné son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Il est nécessaire de formaliser le renouvellement de cet engagement par le biais d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2013-2014.

Dans cette convention, il est notamment fait référence aux locaux mis à disposition de l'association, à savoir :

- Groupe scolaire n°3 (ERP 5^{ème} catégorie de type R)

-un local meublé situé au rez de chaussée d'une surface d'environ 90 m2 (capacité d'accueil 50 personnes) et les sanitaires associés,

-un local situé au 1^{er} étage d'une surface d'environ 50m2 (capacité d'accueil 50 personnes) et sanitaires associés.

Le classement en 5^{ème} catégorie de ce bâtiment interdit l'accueil des enfants de moins de 6 ans en étage.

- Groupe scolaire n°4 (ERP 4^{ème} catégorie de type R)

- Au rez de chaussée, une salle de motricité d'une surface d'environ 110m2 (capacité d'accueil 100 personnes) et les sanitaires associés,

- Le hall d'entrée au rez de chaussée, d'une surface d'environ 80 m2 (capacité d'accueil 80 personnes)

- La salle de restauration scolaire (ERP de 5^{ème} catégorie type R), partiellement et durant le goûter (capacité d'accueil 80 personnes) et les sanitaires associés.

- La cour de récréation en tant qu'espace extérieur.

L'association a donné son accord.

Il convient de renouveler cette convention en tenant compte différents changements intervenus au niveau des personnels.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association AEL pour la période

s'étalant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 ainsi que la convention type de mise à disposition de personnel annexée à la convention de partenariat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la convention de partenariat avec AEL et ses annexes.

5/ Election d'un nouvel adjoint, ou diminution du nombre d'adjoints de la commune

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de Monsieur Frédéric MATHIEU a été adressée par ses soins à Monsieur Préfet de Haute-Savoie par courrier en date du 18 juin 2013 et a été acceptée par le Représentant de l'Etat par courrier du 26 juin 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir ce poste devenu vacant, ou à prendre une délibération visant à diminuer le nombre d'adjoints de la commune.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la diminution des postes d'adjoints au maire à 3 postes.

6/ Informations diverses

- **Modification des horaires d'ouverture de la mairie pendant la période d'été**

La mairie sera fermée au public :

-le mercredi du 10 juillet au mercredi 28 août inclus, mais un accueil téléphonique sera assuré aux horaires habituels d'ouverture le mercredi matin de 8h30 à 10h30.

-la semaine du 12 au 16 août

➤ **Reclassement d'un agent territorial**

Au vu de la décision du Comité Médical et de la Commission de Réforme, il est nécessaire de procéder au reclassement d'un agent adjoint technique 2^{ème} classe sur des fonctions autres que de l'entretien des bâtiments pour des raisons médicales. Cet agent sera mis à disposition de la garderie périscolaire gérée par l'association AEL, et interviendra dans les services administratifs ponctuellement en attendant les orientations d'un bilan de compétence effectué par un prestataire.

➤ **Dates des prochains conseils municipaux**

Lundi 9 septembre à 20h30

Lundi 14 octobre à 20h30

Lundi 9 décembre à 20h30

➤ **Achat de mobilier**

De nouveaux locaux municipaux étant à équiper, et en raison des besoins exprimés par la paroisse, le mobilier de la salle du conseil sera transféré au Presbytère, et le mobilier de la salle du conseil renouvelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h10.

Le Maire,
Bernard EMIN

